



Certificat de spécialisation

Vu la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, notamment son article 12-1 ;
Vu le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié organisant la profession d'avocat, notamment ses articles 86 à 92-8 ;
Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 fixant la liste des mentions de spécialisation en usage dans la profession d'avocat ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2023 fixant les modalités de l'entretien de validation des compétences professionnelles en vue de l'obtention d'un certificat de spécialisation ;
Vu la délibération du jury de spécialisation du 7 avril 2026

**Le certificat de spécialisation en
DROIT PENAL**

est délivré à :

Monsieur Tom BONNIFAY
Avocat au barreau de Marseille

Fait à Paris le 8 avril 2026



La Présidente
du Conseil national des barreaux

(Il ne peut être délivré aucun duplicata de ce certificat)